037-263700288-20231013-DELIB_23_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023 Affichage : 19/10/2023



Centre Communal d'Action Sociale Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-56

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation: 09/10/2023

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents: 11/17

Administrateurs votants: 14/17

L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents: 11/17 Pouvoirs: 3/17 Excusés: 3/17

Étaient présents: Mme MOUSSOUNI; Mme WANNEROY; Mme BLET; M. BRUN; Mme

CABANNE; M. PIERRE; M. GARNAUD; M. MUSSARD;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme

DARIES à M. BRUN.

Étaient absents excusés: Mme SERRA; M. FLEISCH et M. OREAL.

Tome 1 - N°23-56 - OBJET : Attribution du marché relatif à la réalisation de prestations d'ergothérapie en EHPAD.

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la réalisation de prestations d'ergothérapie en EHPAD, un appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, avait été publié sur les organes de publicité suivants : JOUE, BOAMP et achatpublic.com.

Après analyse de l'unique offre déposée, cette dernière a été déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique, celle-ci ne respectant pas le cahier des charges. La Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2022 a donc déclaré ce lot infructueux.

Par délibération n° 23-19 du 24 mars 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté une décision de création d'un poste d'ergothérapeute. Compte tenu de l'absence de

candidat, il a été décidé de relancer une consultation en appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La date et l'heure limites de réception des offres étaient fixées au 28 juillet 2023 à 12h30.

Un candidat a soumissionné:

- Madame DEDUIT Sophie

La Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2023 a attribué le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1 - Le prix: 50 %

2 - La valeur technique: 50 %

Le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

Désignation du marché	Titulaire désigné par la CAO
Réalisation de prestations d'ergothérapie en EHPAD	Madame DEDUIT Sophie

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois une année.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le marché avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'accord-cadre avec le candidat retenu. Les membres présents signent la délibération.

Sortie de M. BRUN Délibération approuvée à la majorité.

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI